CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE D'HERBES LATOUR,

Député du Département des Basses-Alpes

A LA CONVENTION NATIONALE,

Prononcée à la séance du 17 janvier 1793,

Sur la peine à infliger au dernier roi des Français ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

La Convention nationale a déclaré, à la presque unanimité, Louis coupable de haute-trahison envers la Nation, d'attentat & de conspiration contre la liberté & la sûreté générale de l'Etat.

Que reste-t-il à faire aux juges après cela ? Appliquer la loi.

Je ne féparerai pas le juge du repréfentant pour tranfiger avec les principes & mes devoirs ; ces deux qualités s'identifient à mes yeux : je hais, je méprife cette métaphyfique qui cherche à décompofer la moralité de l'homme pour la dépraver : je laiffe à la fable le preftige des métamorphofes. Je n'ai ni deux faces, ni deux confciences ; je n'en ai qu'une, elle ne fléchit ni fe change avec des mots, & je n'écoute qu'elle.

J'ouvre le code pénal, j'y lis la peine de mort contre les confpirateurs, fans acception de perfonne; je me dis auffi que, fi la philofophie parvient à la bannir du code d'un peuple républicain, pour les crimes ordinaires, elle la mettra toujours en réferve pour les crimes d'Etat.

Organe de la loi, impaffible & inflexible comme elle, je comprime ma fenfibilité, j'impofe filence à la nature pour obéir à la loi : je condamne Louis à la mort.

Je ne puis m'arrêter aux feintes raifons de la politique : car fi la politique n'étoit pas la juftice, elle ne feroit plus que l'art de la duplicité ou la reffource de la foibleffe ; encore moins aux fauffes terreurs de factions fantaftiques, tout cela ne me préfente que l'excufe d'un vœu mal déguifé de reffufciter la royauté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.